

ALAC - GROUPE RANDO ET NATURE

REGLEMENT ENCADREMENT – SECURITE

30 Janvier 2015

1. PREAMBULE

Ce règlement s'applique à la randonnée pédestre pratiquée par le groupe Rando et Nature au sein de l'association ALAC (groupe non affilié à la Fédération Française de Randonnées Pédestres)

2. DEFINITION

La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature ou dans tout autre lieu, sur tout cheminement, dans le respect des milieux traversés.

Les organisateurs sont bénévoles; ils assument une responsabilité morale du groupe et les participants se doivent de leur faciliter la tâche. Ils proposent divers itinéraires et préparent un calendrier annuel des sorties prévues de Septembre à Juin. Des sorties supplémentaires en 1/2 journée et journée peuvent être proposées au cours de la saison ainsi que des séjours de longue durée en dehors de cette période.

L'état d'esprit de la randonnée au sein du groupe doit être celui de la SOLIDARITE pendant tout le déroulement de la sortie.

3. REGLEMENT

Seuls les pratiquants à jour de leur cotisation et du certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité, sont admis dans le groupe (exception faite de séance d'essai ou de journée découverte).

L'association diffuse le calendrier annuel des sorties sous forme papier ou sur le site www.alac.asso.fr.

Pour les 1/2 journées et journées ou les sorties ne nécessitant pas d'inscription préalable, des précisions sont apportées une quinzaine de jour avant la sortie soit auprès des adhérents soit sur le programme accessible sur le site internet de l'association.

Le secrétariat de l'association doit être informé par les organisateurs de la sortie d'un éventuel changement de lieu ou de date jusqu'au vendredi soir ou l'avant veille du départ (Un changement peut être fait soit le matin du départ soit en cours de randonnée pour tenir compte des lieux, des événements locaux ou d'impératifs de dernière minute).

En cas d'alerte météo vigilance rouge uniquement déclarée par la préfecture du lieu de randonnée et pour la zone concernée par cette randonnée, la sortie du jour est annulée. Si elle est maintenue, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

La responsabilité de l'Association commence à partir du point de départ de la sortie ou au point de rendez-vous et se termine au moment convenu avec les organisateurs. Ainsi, un pratiquant peut quitter le groupe avant le terme prévu après avoir informé les organisateurs de son départ. Dans ce cas, le pratiquant n'est plus ni sous la responsabilité des organisateurs ni sous la responsabilité de l'Association.

Le randonneur déclare sur l'honneur lors de l'inscription, être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité personnelle en cas de dommages causés à autrui et reconnaît être informé de l'intérêt pour lui-même d'être couvert par une assurance contre les accidents corporels.

Eventuellement tenir son chien en laisse.

4. ENCADREMENT

Ne pas oublier que vous vous déplacez en groupe

L'activité se pratique dans le respect de divers comportements : étudier les itinéraires proposés, prendre en compte les distances, les durées, les difficultés tant physiques que naturelles sans oublier les aléas de la saison.

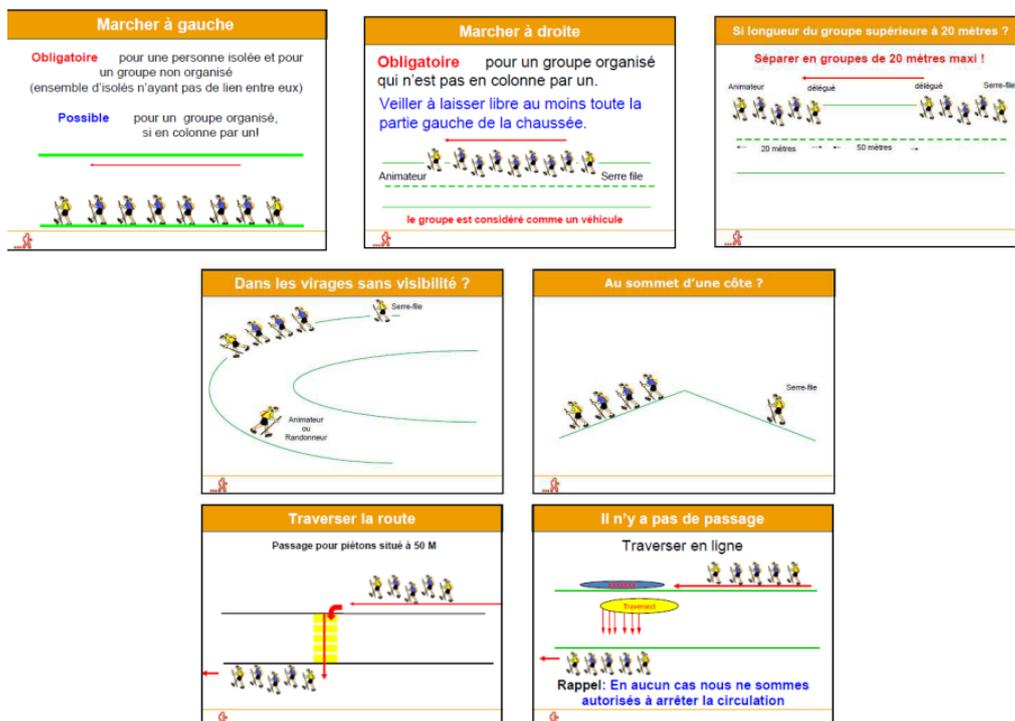
Les organisateurs sont chargés de guider le groupe et ne peuvent être tenus pour responsables des comportements individuels des randonneurs. Ils doivent refuser un pratiquant qui persisterait à ne pas respecter les principes de sécurité évoqués dans ce texte. Les organisateurs doivent caler leur rythme sur celui de l'ensemble des pratiquants, même si celui de l'un d'entre eux semble plus lent.

La présence d'un serre-file est obligatoire et assurée par l'un des organisateurs ou par l'un des membres du groupe de pratiquants.

En randonnée, lors de la traversée de routes, les organisateurs donnent le signal de la traversée. S'il existe une signalisation, elle doit être impérativement respectée. De même, les organisateurs indiquent le sens du déplacement en fonction de la taille du groupe et de la conformation du terrain. Le code de la route doit être respecté par chacun des participants.

Extrait du code de la route R412-42 (CDRP de la Manche)

Illustration des cas de figure :



En cas d'arrêt en dehors des arrêts proposés par les organisateurs, le randonneur informe un membre du groupe et celui-ci s'assurera de son retour dans la randonnée. Le pratiquant peut laisser son sac en vue sur le bord du chemin pour signaler son arrêt.

Si malgré les précautions prises, un randonneur se perd, il doit rester sur place, au bord du sentier et attendre les organisateurs qui seront partis à sa recherche.

Pour toute difficulté le randonneur informe les organisateurs qui prendront les dispositions nécessaires.

5. SECURITE

La propre sécurité du pratiquant est avant tout assurée par sa propre responsabilité; il veillera, par son comportement, à ne mettre en péril ni sa sécurité ni celle du groupe.

Le pratiquant s'informerà à l'avance , auprès des organisateurs des difficultés potentielles de(s) sortie(s) , .

Il est recommandé d'avoir en sa possession sa carte d'identité et sa carte vitale.

Le port d'un vêtement ou d'un gilet de haute visibilité (jaune fluo par ex) est vivement conseillé pour chaque pratiquant et obligatoire pour les organisateurs encadrant les sorties.

Chaque pratiquant est responsable de sa santé et aura toujours avec lui les médicaments d'urgence qui lui sont nécessaires, avec leur mode d'emploi. La trousse de secours emportée par les organisateurs ne contient aucun médicament, pas même un comprimé de paracétamol.

6. DROIT A L'IMAGE

Les photos ou vidéos prises pendant les randonnées et animations peuvent être utilisées dans l'illustration de tout document produit par l'association. Si l'adhérent s'oppose à la communication de son image, il en fera part au moment de l'inscription.

7. TRANSPORT

Le covoiturage est privilégié pour se rendre sur le lieu de randonnée. Il est mis en place par les organisateurs au plus tard au moment du départ depuis le lieu de rendez-vous.

8. ASSURANCE

Se reporter à la notice Assurance fournie par l'association.

9. ACCIDENTS

En cas d'accident (sur le trajet ou pendant la randonnée), les organisateurs prennent contact avec le secrétariat de l'association au plus tôt pour faire une déclaration auprès de l'assurance. Une note d'information fournie par l'association décrit les actions à mener lors d'un accident.